



32 avenue de la Sibelle
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 53 65

Décision portant délégation de la Directrice de la Caisse nationale des Allocations familiale

- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 25 mars 2026 portant nomination de Madame Constance Bensussan en qualité de Directrice de la Caisse nationale des allocations familiales (JO du 26 mars 2026) ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

L'ensemble des délégations consenties aux directeurs, sous-directeurs, responsables de service ou de pôle et acheteurs de la Caisse nationale des Allocations familiales à la date du 27 avril 2026 est repris en l'état, en mon nom et pour mon compte.

Article 2

Le présent endossement de délégation de représentation est consenti pour une durée de trois mois et pourra être résilié à tout moment.

Article 3

La Secrétaire générale et le Directeur comptable et financier sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet « www.caf.fr ».

Fait à Paris le, 27 avril 2026

La Directrice de la Cnaf

SIGNE

Constance Bensussan